

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ÉCOLE DES PETITS NAGEURS

Au regard du nombre de noyades constaté chez les moins de 6 ans (+132 % entre 2015 et 2018), l'aisance aquatique s'impose comme un enjeu de sécurité majeur.

C'est une politique prioritaire identifiée comme un « objet de la vie quotidienne » dont le développement se situe au carrefour des questions d'éducation, de citoyenneté, de santé et de lutte contre les noyades accidentelles. De plus la région Paca reste la plus impactée sur les noyades.

Vient se rajouter à cela, 1 an 1/2 de pandémie où l'accès aux piscines a été interdit et/ou très compliqué. Les enfants n'ont pas pratiqué l'aisance aquatique.

Face à ce constat, la Ville de Salon de Provence, par l'intermédiaire de son service des sports et de ses ETAPS maîtres – nageurs, développe un plan anti noyade destiné aux enfants âgés de 5 ans.

Article 1 : Organisation des activités proposées :

L'école des petits nageurs de la Ville de Salon de Provence propose un plan anti noyade dont l'objectif est une familiarisation au milieu aquatique pour les enfants âgés de 5 ans.

Le but de cette familiarisation est de revenir au bord, sans signe de panique, en cas de chute accidentelle dans un bassin.

1) Cours hebdomadaires pendant la période scolaire :

- Mercredi : 2 créneaux de 30 minutes (9h30-10h et 10h-10h30)

- 9h30-10h : 2 groupes de 6 enfants (Un groupe + / un groupe -)

- 10h-10h30 : 2 groupes de 6 enfants (Un groupe + / un groupe -)

- Samedi : 2 créneaux de 30 minutes (17h30-18h et 18h-18h30)

- 17h30-18h : 2 groupes de 6 enfants (Un groupe + / un groupe -)

- 18h-18h30 : 2 groupes de 6 enfants (Un groupe + / un groupe -)

2) Stages pendant les vacances scolaires :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi – 2 créneaux de 45 minutes

14h-14h45 : 2 groupes de 6 enfants (Un groupe + / un groupe -)

15h-15h45 : 2 groupes de 6 enfants (Un groupe + / un groupe -)

Article 2 : Critères d'entrée de l'école des petits nageurs :

- Ne pas savoir nager
- Avoir 5 ans maximum à la date de l'inscription.

Critères de sortie de l'école des petits nageurs :

- Etre capable de revenir au bord, sans signe de panique, en cas de chute accidentelle dans un bassin.

ORGANISATION :

3 périodes calquées sur les trimestres de l'éducation nationale : permet d'assurer entre 7 à 11 séances de natation.

Le critère de sortie est la capacité de l'enfant à revenir au bord, sans signe de panique, en cas de chute accidentelle dans un bassin. (C'est une familiarisation au milieu aquatique).

Lorsque l'enfant aura atteint cet objectif, si les parents veulent poursuivre l'apprentissage, ils pourront inscrire leur enfant dans une association sportive de natation ou auprès des MNS dans le cadre de cours privés de natation.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription se fera auprès des agents des caisses de la piscine municipale.

Article 4 : Tarifs et modalités de remboursements

Un forfait de 15€ correspondant aux frais d'inscription, sera demandé. L'enseignement restant étant gratuit.

Les remboursements sont possibles mais essentiellement pour des raisons médicales et sur certificat médical.

Article 5 : Règlement

Les pratiquants et les accompagnants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement et les consignes édictées par les MNS.

Article 6 : Responsabilité / Assurances

Les pratiquants sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant l'école des petits nageurs (ETAPS MNS) uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités.

Pour un enfant, dès lors qu'il a quitté la séance, accompagné de ses parents, de son représentant légal ou d'une tierce personne (désignée par écrit par les parents), l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'encadrant de l'école des petits nageurs.

Les accompagnants doivent s'assurer que la séance a bien lieu et que le personnel de l'école des petits nageurs est bien présent sur le site.

Les parents (ou représentant légal) doivent respecter les horaires et informer l'accueil de la piscine en cas d'absence.

Dans le cadre des activités de l'école des petits nageurs, la Ville de Salon de Provence décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur de l'établissement.

La Ville de Salon de Provence est assurée en responsabilité civile au titre des activités de l'école des petits nageurs.

Lors de l'inscription, les parents (ou représentant légal) autorisent expressément les personnels de l'école des petits nageurs à prendre, en cas d'accident, toute mesure d'urgence. Les parents en seront avisés immédiatement par tout moyen de communication.

Article 7 : Discipline

Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques sportives.

Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par un comportement, soit par des retards en début ou en fin de séance, un rappel du règlement sera effectué auprès des parents.

Un deuxième avertissement écrit sera adressé si le trouble persiste.

En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, une expulsion ponctuelle ou définitive de l'école des petits nageurs est possible.